

1. *Débitrice*: **CERVIM SA, 1162 St-Prex**

2. *Remarques*: Recours contre une prolongation de délai de sursis concordataire

Les créanciers de CERVIM SA sont informés que, par arrêt rendu en séance publique le jeudi 4 octobre 2007, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal, statuant sur le recours formé par PHILIPPE ARNOLD PARTNERS contre le prononcé rendu le 12 juillet 2007 par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte prolongeant au 10 janvier 2008 le sursis concordataire accordé à CERVIM SA, a prononcé:

1. Le recours est rejeté.

2. Le prononcé entrepris est maintenu.

3. Les frais d'arrêt de la recourante Philippe Arnold Partners sont fixés à CHF 600.- auxquels s'ajoutent les frais de publications.

4. La recourante doit payer à l'intimée CERVIM SA la somme de CHF 1'200.- à titre de dépens de deuxième instance.

5. L'arrêt motivé est exécutoire.

Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal
1014 Lausanne

(04147384)